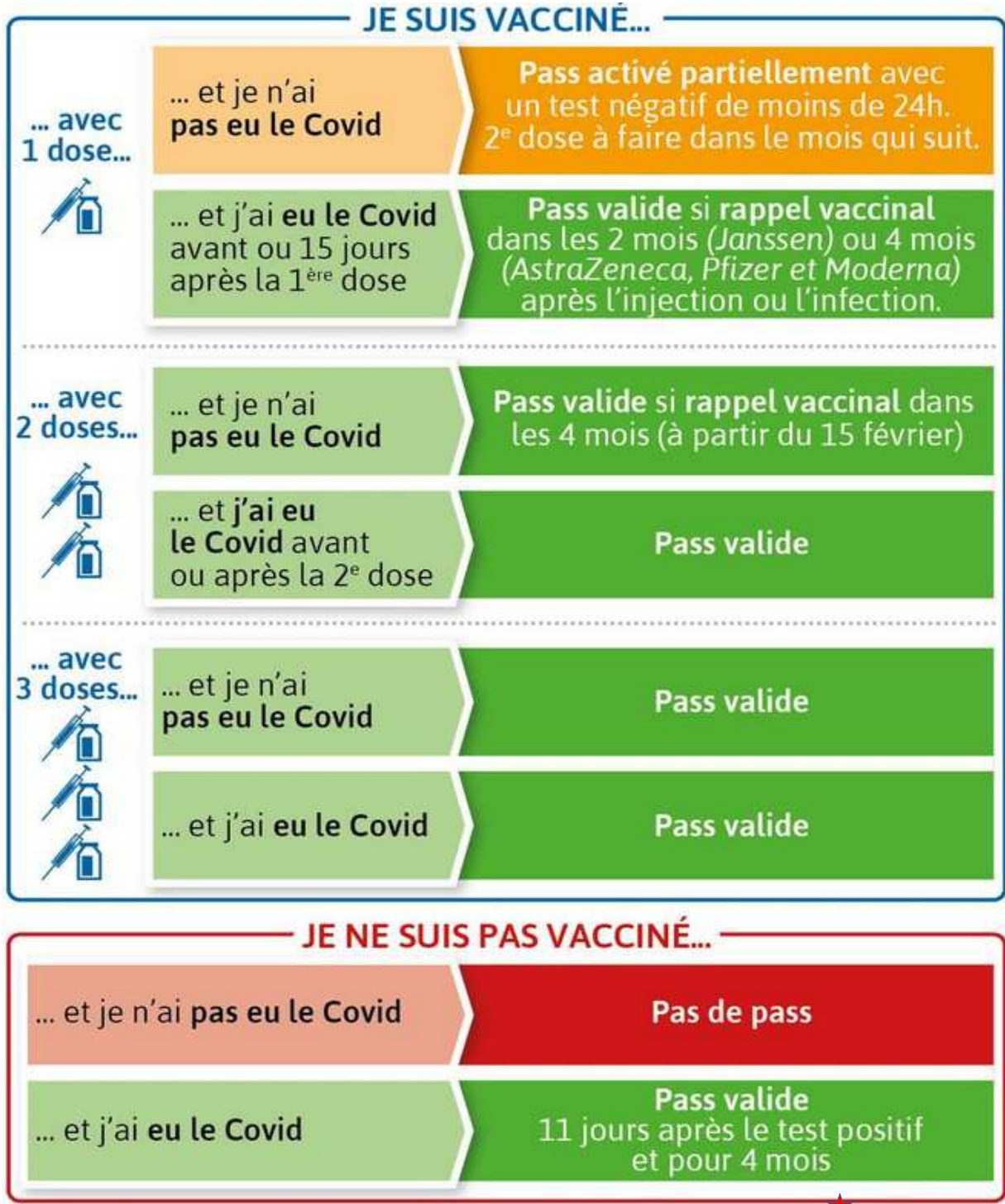




1/ Évolutions des mesures de lutte contre la covid-19

Au vu du grand nombre d'infections constaté durant les premiers mois de l'année et afin d'éviter aux personnes récemment tombées malade de la covid-19 de procéder à une troisième injection de vaccin, le Gouvernement a fait évoluer la présentation de la preuve vaccinale. Le 2 février dernier, le ministre de la Santé, Olivier Véran, a annoncé l'instauration du principe "une infection = une injection".



Infographie- source Sud Ouest

★ Une dose de vaccin sera à prévoir avant l'expiration de ce délai.